



ÉCO GESTES

Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, l'USSGETOM accompagne les entreprises pour réduire leurs déchets et la nocivité des produits utilisés.

Cette fiche vous informe sur la prévention et la gestion de vos déchets en donnant des exemples d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de votre activité professionnelle.

Enfin des conseils sur la gestion et l'élimination des déchets sont promulgués.



ussgetom

SUD GIRONDE



MÉTIER DU COMMERCE EN JARDINERIE

COMMENT RÉDUIRE ET TRAITER VOS DÉCHETS ?

QU'EST-CE QUE LA PRÉVENTION ?

La prévention se définit comme : "Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet".

› Elle permet :



Une réduction des tonnages
Prévention quantitative



Une réduction de la nocivité
Prévention qualitative

› **La prévention concerne toutes les étapes du cycle de vie d'un produit de sa conception à sa consommation.**

› **Le Plan national de prévention des déchets met en avant la responsabilité de tous les acteurs dans la prévention :**

- Les consommateurs par leurs choix de consommation ;
- Les entreprises, d'une part en concevant des produits et services moins générateurs de déchets, et d'autre part, en optant pour des modes de production et de distribution générant moins de déchets.

› **Le Grenelle de l'Environnement impose trois grands objectifs en matière de déchets :**

- Renforcer la réduction à la source par des actions de prévention ;
- Développer le recyclage de la matière et des déchets organiques ;
- Réduire les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.

› **Vous pouvez ainsi réduire vos déchets en optant pour la mise en œuvre des actions proposées ci-après.**

LISTE DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE POUR RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS EN JARDINERIE

DANS VOTRE ACTIVITÉ



- › **Composter les déchets organiques** sur place, ou via un prestataire ;
- › **Réduire la quantité de plastique/papier kraft** autour des bouquets ainsi que les emballages cadeau (exemple : proposer un simple lien pour les petits bouquets) ;
- › **Utiliser moins de "mousse synthétique"** pour les compositions et la remplacer par un support compostable ;
- › **Proposer aux fournisseurs de reprendre les supports de livraison** des plantes ;
- › **Proposer des plantes de saison**, d'origine locale en demandant au fournisseur de limiter les emballages ;
- › **Proposer aux clients des plantes robustes**, en leurs signalant qu'elles nécessitent moins (ou pas) de pesticides ;
- › **Récupérer l'eau de pluie** pour arroser les plantes ;
- › **Mettre en place un "troc à pots"** : proposer aux clients de rapporter les pots en plastique ou faire des partenariats avec des associations de jardiniers ;
- › **Réduire l'utilisation de substances chimiques** pour les plantes dans le magasin ;
- › **Proposer et mettre en valeur les produits respectueux de l'environnement** (lutte biologique, écolabellisés,...) ;
- › **Pour les fêtes, limiter la distribution de gadgets**, calendriers, etc. et les remplacer par des produits "durables" (sacs cabas réutilisables, par exemple).

Le Code de l'Environnement stipule que "Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion" et "est responsable de la gestion jusqu'à leur élimination ou valorisation finale".

La loi différencie deux détenteurs de déchets : (Article L.5412 du Code de l'Environnement)

- › Les ménages, pour lesquels les communes sont responsables et ont l'obligation de gérer la collecte et l'élimination des déchets ;
- › Les professionnels, qui sont eux-mêmes responsables des déchets jusqu'à leur élimination.

DANS VOTRE COMMUNICATION



- › **Conseiller aux clients de limiter l'usage des pesticides** sur les plantes d'intérieur ;
- › **Conseiller aux clients de ne pas acheter des arbustes d'extérieur exotiques**, qui poussent trop vite et produisent donc beaucoup de déchets ;
- › **Sensibiliser et inciter vos employés** au recyclage, au nettoyage du chantier et au tri des déchets dans les bennes mises à leur disposition ;
- › **Relayer et expliquer les gestes de réduction** des déchets auprès de vos clients ;
- › **Inciter régulièrement chacun de vos fournisseurs** à mettre en œuvre des alternatives pour réduire votre production de déchets en faisant jouer la concurrence ;
- › **Éviter la distribution de publicités** et favoriser la communication dématérialisée (Internet, bouche-à-oreille, événements, ...).

AU BUREAU



- › **Privilégier les impressions Recto/Verso** et dématérialiser devis et factures ;
- › **Utiliser des tasses ou des gobelets réutilisables** pour le café et privilégier l'eau du robinet à l'eau en bouteille ;
- › **Apposer un Stop pub** sur la boîte aux lettres ;
- › **Pour le nettoyage** du magasin, **utiliser des produits éco-labellisés**, en grands contenants et/ou concentrés ;
- › **Utiliser des lampes basse consommation** et les déposer dans un lieu de collecte adapté lorsqu'elles sont en fin de vie.

COMMENT ÉLIMINER VOS DÉCHETS ULTIMES ?

Il est important de noter que vous êtes en charge des déchets spécifiques issus de votre activité et que la commune n'a pas l'obligation de les collecter.

IL EST INTERDIT DE :



- › **Déposer ou rejeter vos déchets** dans le milieu naturel et les déchets liquides à l'égout ;
- › **Brûler** tous types de déchets à l'air libre ou dans une installation non autorisée ;
- › **Jeter dans les ordures ménagères** des déchets valorisables (carton, papier, verre, métaux, emballages plastiques) ;
- › **Mélanger des déchets dangereux** avec des déchets non dangereux ; ils ne doivent pas non plus être éliminés dans les ordures ménagères ;
- › **Confier vos déchets** à un prestataire sans s'assurer qu'il soit en règle à la préfecture.

En cas d'infraction, vous risquez fortement de polluer l'eau, l'air et les sols, mais également d'avoir "jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amendes." (Art. L. 541-46 du Code de l'Environnement)

VOS DIFFÉRENTS TYPES DE DÉCHETS

› Les déchets issus de l'activité de jardinerie peuvent être classés en deux catégories :

- Les **déchets non dangereux** qui peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés vers des exutoires adaptés (déchets organiques, caquettes, palettes, plastiques divers) ;
- Les **déchets dangereux** qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement (phyto-sanitaires, emballages de produits dangereux, aérosols d'insecticide, ...).

› Attention aux mélanges !

- Veiller impérativement à **stocker séparément les 2 catégories de déchets** ;
- Un mélange déchet non dangereux et déchet dangereux est éliminé au prix d'un **déchet dangereux**.

› Pour les déchets dangereux

- Rechercher des **produits de substitution**, moins polluants / moins dangereux ;
- Les **stocker sur rétention** et à l'abri des intempéries dans un local ventilé ;
- Faire appel à des **prestataires spécialisés et exiger un Bon de Suivi de Déchets (BSD)** ;
- Conserver la traçabilité : factures, bordereaux de suivi des déchets (BSD), contrats, ...





TYPES DE DÉCHETS

SOLUTIONS D'ÉLIMINATION

	Compostage	Réemploi	Reprise Fournisseur	Prise en charge par un prestataire	Point d'apport volontaire (tri)	Déchèterie*	Collecte des ordures ménagères
DÉCHETS NON-DANGEREUX							
Déchets organiques	✗			✗		✗	✗
Papiers, cartons		✗	✗	✗	✗	✗	
Palettes, caquettes		✗	✗	✗		✗	
Pots en plastique		✗	✗	✗		✗	
Plastiques divers (films, polystyrène, ...)				✗		✗	✗
Métaux (acier, ferraille, fonte, ...)		✗	✗	✗		✗	
Déchets en mélange				✗		✗	✗
DÉCHETS DANGEREUX							
Néons, piles, cartouches d'encre, DEEE			✗	✗		✗	
Bidons de détergents, de phytosanitaires			✗	✗		✗	
Produits liquides dangereux (phytosanitaires usagés, restes de détergent, ...)			✗	✗		✗	
Aérosols (insecticides...)				✗		✗	
Déchets souillés				✗		✗	

* en déchèterie professionnelle ou dans la limite des déchets acceptés.



Tous les renseignements concernant
la prévention et la gestion de vos déchets sur :
www.ussgetom.fr ou www.dechets-aquitaine.fr

USSGETOM
5 r. Marcel Paul - ZA Dumes
33210 Langon
05 56 62 36 03

